



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le **09 NOV. 2023**

Monsieur le Président

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, concernant la **phase 1 de l'opération de requalification du site Schneider sur la commune d'Escaudain**, reçu le 28 juillet 2023 et enregistré sous le n°23-0100032710, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier dans sa version d'octobre 2023 dans lequel vous déclarez une surface de 19,5 ha au titre de la rubrique 2.1.5.0, correspondant aux 6,2 ha de l'emprise projet auxquels s'ajoute une surface de 13,3 ha de bassins versants extérieurs interceptés par le projet. Nous prenons note de cette délimitation, établie par le bureau d'étude sous votre responsabilité, et de ses conséquences.

Pour rappel, vous vous êtes engagé, concernant la pollution des sols des BV 10 et BV 11 (secteur square et secteur placette), à réaliser des sondages complémentaires avant tout démarrage des travaux et, en fonction des résultats, à mettre en œuvre l'une des deux mesures suivantes :

- le retrait et l'export des terres polluées¹ identifiées au droit des ouvrages d'infiltration et la substitution par des limons sains,
- l'adaptation de l'emplacement des ouvrages d'infiltration et leur relocalisation sur des sols sains.

L'unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux, le cas échéant de toute suspension, ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Les résultats des sondages complémentaires ainsi que les mesures mises en œuvre au niveau des deux secteurs visés ci-dessus sont à communiquer au service de police de l'eau de la DDTM en pièce jointe du formulaire de déclaration ci-joint préalablement au démarrage des travaux correspondants.

.../...

¹ Évacuation vers une installation de stockage et de traitement des déchets adaptée, autorisée au titre des installations

Monsieur le Président
de la Communauté d'Agglomération
Porte du Hainaut
Site Minier de Wallers Arenberg
rue Michel Rondet
BP59

59135 WALLERS ARENBERG

Réf. : **PE/1121RAR**

Adresse : 62 boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie d'Escaudain pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre du titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service
Eau Nature et Territoires,

Hélène
SOLVES

Signature numérique
de Hélène SOLVES
Date : 2023.11.09
14:52:46 +01'00'

Hélène SOLVES

Copie au service territorial du Hainaut de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.